



alliance québécoise
des techniciens et techniciennes
de l'image et du son

PERMISSIONNAIRES ENTENTES COLLECTIVES CINÉMA / TÉLÉVISION / NOUVEAUX MEDIAS

Collègues techniciens et techniciennes,

Voici un document de référence, qui a pour but de vulgariser les articles liés aux permissionnaires. Il a été conçu afin de de vous aider à mieux comprendre vos Ententes collectives.

Si vous avez des questions ou besoin de précisions concernant les différentes Ententes, nous vous invitons à contacter votre conseiller.ère en relations de travail assigné.e à votre projet. Ils et elles sont les mieux placés.ées pour répondre à vos questions et vous donner l'information juste.

- Pour trouver le conseiller ou la conseillère assigné.e à votre production, [cliquez ici](#).
- Pour contacter l'AQTIS directement : 514 844-2113 ou info@aqtis.qc.ca
- Pour consulter les différentes ententes collectives : [site web de l'AQTIS](#).

Et rappelez-vous : une Entente ça s'applique!
L'équipe des relations de travail de l'AQTIS

Qu'est-ce qu'un permissionnaire?

Lorsqu'un non-membre travaille, il devient automatiquement permissionnaire à son premier jour de travail. Et il le restera jusqu'à ce qu'il ait rencontré tous les prérequis pour la fonction convoitée, soit :

1. avoir minimalement complété AQTIS 101
2. ainsi que les formations en lien avec la fonction pour laquelle il aimerait être membre reconnu
3. et le nombre de jours de travail nécessaire qui sont comptabilisés en crédit.
 - 1 crédit : équivalant à 1 jour de travail (7h et plus)
 - 1/2 crédit : pour les apprentis ou pour une demi-journée de travail (moins de 7h)

Pour accélérer le processus d'adhésion du permissionnaire, il est conseillé de concentrer son travail dans une fonction précise afin d'obtenir le statut de membre plus simplement.

Puisque chaque fonction a des critères d'adhésion différents :

- Le nombre de crédits
- Les formations obligatoires

Utilisation de techniciens non-membres de l'AQTIS (ciné / télé / nm 3.5)

Cotisations

- Lorsqu'un non-membre est engagé, il est permissionnaire, l'employeur retient automatiquement de la rémunération totale du technicien.ne :
 - La cotisation proportionnelle de 3% pour TOUS les technicien.ne.s
 - Plus un permis de 5.5%
 - Ces montants seront versés ultérieurement à l'AQTIS.

Quota

- Chaque production a droit à un quota de permissionnaires de 10% calculé en jour-technicien*. Cela dit, le nombre de jours-permissionnaires ne peut être inférieur au nombre de jours d'enregistrement.

Pénalité

- La pénalité prévue s'il y a dépassement du quota est de 50\$ par jour-permissionnaire, qui est versé dans le fonds de formation et de développement de l'AQTIS.

Entente Nouveaux médias seulement

- Cette Entente 2019-2023 est beaucoup plus encadrée et concerne les très petites productions, pour laisser place à la relève, le quota de permissionnaires est de 50% et la pénalité si dépassement est de 35\$ par jour-permissionnaire.

Ces 16 fonctions sont protégées du quota des permissionnaires

- Armurier
- Chauffeur spécialisé
- Chef paysagiste
- Chef sculpteur mouleur
- Graphiste
- Maquilleur d'effets spéciaux
- Mixeur sonore
- Monteur sonore
- Opérateur de drone
- Opérateur de projection visuelle
- Paysagiste
- Photographe de plateau
- Préposé aux premiers soins
- Responsable des animaux
- Sculpteur mouleur
- Technicien en infographie

Ces fonctions doivent en tout temps être comblées par des membres, sinon la pénalité de 50\$ par jour s'applique automatiquement.

Le seul moment où un permissionnaire peut être engagé sans qu'il ait de pénalité est lors du plein emploi et pour le valider il faut qu'une offre SET ait été envoyée et qu'AUCUNE réponse n'ait été reçue.

Calcul des jours-techniciens

- On additionne pour chacun des jours, le nombre de technicien.ne.s AQTIS ayant travaillé sur le projet pour l'ensemble des étapes :
- préproduction
- production
- postproduction

Exemple

- 7 techniciens ont fait 20 jours de préproduction ($7 \times 20 = 140$)
- 30 techniciens ont fait 30 jours en production ($30 \times 30 = 900$)
- 4 techniciens ont fait 40 jours de postproduction ($4 \times 40 = 160$)
- Ce qui donne un résultat de $140 + 900 + 160 = 1200$ jours-techniciens
- Le chiffre exact des jours-techniciens sera comptabilisé à la fin du projet, lors de la remise finale que la production transmet à l'AQTIS.

Calcul jours-permissionnaires

- La production a droit 10% de permissionnaires

Exemple

- 1200 jours-techniciens
- 10% de ce chiffre équivaut à 120 jours-permissionnaires
- 120 jours-permissionnaires sera le nombre permis pour tout le projet sans payer de pénalité.

Calcul pénalité

- S'il y a dépassement du 10% de permissionnaires, le producteur devra payer une pénalité de 50\$ par jour-permissionnaire excédentaire.

Exemple

- Si 160 jours-permissionnaires ont été utilisés. $160 - 120 = 40$ excédentaires
- Le producteur devra verser $40 \times 50\$ = 2000\$$ au fonds de formation et de développement de l'AQTIS.

Quota spécificité

- Si le quota de 10% est en dessous du nombre total de jours de tournage.

Exemple :

- Si nous comptons 300 jours-techniciens
- 10% de ce chiffre équivaut à 30 jours-permissionnaires
- Mais la production comptait 38 jours de tournage
- Alors, elle a droit à 38 jours-permissionnaires.

Plein emploi

- Si la production a fait les démarches pour engager un membre via le SET (système d'engagement des technicien.ne.s) et qu'AUCUNE réponse n'a été soumise.
- Ce qu'on considère comme le plein emploi, pour ce poste et les journées prévues dans la demande SET.
- Ces jours-permissionnaires précis ne seront pas comptabilisés dans le 10% de permissionnaires.
- Cela dit, ce sera à la production de prouver qu'une telle demande a été faite et qu'il n'y avait AUCUN membre disponible, pour que ces jours-permissionnaires soient retirés du calcul.
- Aussi, dans les notes interprétatives il est clairement mentionné, que les exigences liées à une demande SET doivent être raisonnables et en lien réel avec les nécessités de la production, en d'autres mots un producteur ne peut pas faire une demande SET trop exigeante pour empêcher certain membre de pouvoir y souscrire et que le permissionnaire engagé ne remplit pas ces conditions.
- De plus, si par exemple le salaire offert est très bas, mais que finalement la personne engagée comme permissionnaire obtient un salaire supérieur à l'offre SET, on ne peut considérer un membre ayant refusé cette offre puisque la réalité n'est plus la même.

Exemple :

- Une offre SET à 25\$ pour un machino
- Mais le permissionnaire est engagé obtient 27\$
- À ce moment le permissionnaire comptera automatiquement dans le calcul du quota même si aucun membre n'a accepté la 1^{re} offre puisque les conditions d'embauche ont changé.